

L'an deux mil dix-sept, le douze septembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Max Passelaigue, Maire.

Étaient présents : Max PASSELAIGUE, Jean Claude MOSER, Philippe COUSIN, Patricia LALOS, Maryse REDUREAU, Valérie HUART, Virginie HAAS, Caroline LEGENVRE, Christiane DUBRETON, Michèle BONRAISIN, Nathalie GONCALVES, Claudine BEYER, Patrick LEMOINE, Bruno HAMELIN, Yves RABANT, Xavier VAGNER.

Absents excusés : MM. Jacky GARNIER, Bernard TRONCHET, Frédéric TOTAIN.

Procuration :

Secrétaire : Maryse REDUREAU

Convocation et affichage : 05/09/2017 **Conseillers en exercice :** 19 **Présents :** 16 **Votants :** 16

Chaque conseiller municipal ayant reçu un exemplaire du compte-rendu de la séance précédente, les grandes lignes du dernier conseil municipal sont rappelées. Aucune remarque n'est faite.

2017/032 – Approbation de la révision n° 3 du Plan local d'urbanisme

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-21, L 153-22, R 153- 20 et R 153-21,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2015 prescrivant la révision n°3 du plan local d'urbanisme,
- Vu la délibération en date du 10 janvier 2017 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur la révision n° 3 du PLU,
- Vu l'ordonnance E 17 000092 / 44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 27 avril 2017 désignant M. Marcel DRONNE en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur M. Jean CHEVALIER en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant,
- Vu l'arrêté municipal n° 2017/082 en date du 15 mai 2017 prescrivant l'enquête publique pour la révision du plan local d'urbanisme du 7 juin 2017 au 8 juillet 2017,
- Entendu les conclusions motivées et l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 1^{er} août 2017 :
*« Considérant la participation du public et les observations formulées pendant l'enquête.
Considérant les observations des Personnes Publiques Associées et consultées. Considérant les réponses apportées par Monsieur le Maire de Saint PAVACE.
Considérant la finalité du projet,
Me fondant sur les conclusions de la présente enquête,
J'émet un avis favorable au projet de révision n°3 du Plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Pavace »*

- Considérant que le projet de révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal a pris en compte la quasi-totalité des observations des Personnes publiques associées et les demandes et avis du Commissaire Enquêteur conformément au compte-rendu de la réunion plénière du groupe de travail du jeudi 7 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

13 voix pour – 2 voix contre (Xavier Vagner et Claudine Beyer) – 1 abstention (Caroline Legenvre)

A la majorité, le dossier de la révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme est approuvé tel qu'il est annexé à la présente.

Lorsque cette révision n° 3 du PLU sera devenue opposable, le Conseil municipal délibérera pour modifier le périmètre du Droit de Préemption Urbain afin de le faire coïncider avec le nouveau périmètre des zones urbaines et des zones à urbaniser.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département

Le dossier de la révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de SAINT-PAVACE ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures d'ouverture.

2017/033 –Actualisation du plan de zonage assainissement

Dans le cadre de la révision n° 3 du PLU, la commune a demandé au bureau d'études DEWAILLY d'actualiser son plan de zonage d'assainissement réalisé en 2007/2008 par le bureau d'études SOGETI et approuvé le 26 février 2008, afin de le mettre en cohérence avec l'urbanisme.

L'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

«Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

L'article R 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

«Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.»

Le secteur de la Mue a été raccordé au réseau d'assainissement collectif en 2013.

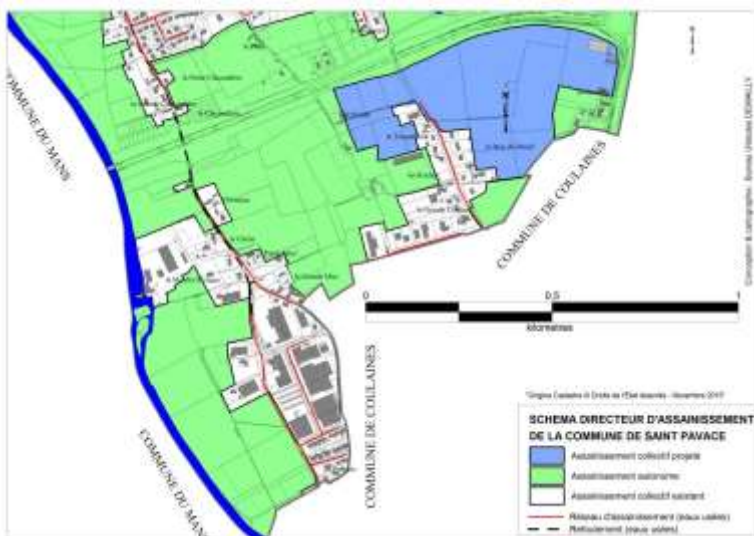
Les zones d'extension prévues dans le nouveau PLU étant moins importantes que celles prévues dans le PLU de 2008, les secteurs qui seront raccordés à l'assainissement collectif n'ont pas été augmentés. Par contre toutes les constructions desservies ont été mises en zone d'assainissement collectif.

Ce nouveau Schéma directeur d'assainissement distingue les secteurs actuellement desservis par l'assainissement collectif, ceux qui seront desservis par l'assainissement collectif au fur et à mesure de l'aménagement des zones d'extension prévues dans le cadre du PLU (zones AUh, AU et AUa) et le reste du territoire communal qui restera en assainissement autonome.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,
- Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L123-1 et R 123-9,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/10/2016 prescrivant l'actualisation du plan de zonage
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2017 arrêtant le projet de zonage d'assainissement,
- Vu l'ordonnance E17000092/44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 27 avril 2017 désignant M. Marcel DRONNE en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et Monsieur M. Jean CHEVALIER en qualité de Commissaire enquêteur suppléant,
- Vu l'arrêté n° 2017/082 du 15 mai 2017 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique sur la révision n° 2 du zonage d'assainissement de la commune de SAINT-PAVACE du mercredi 7 juin 2017 au samedi 8 juillet 2017, soit une durée de 32 jours consécutifs.
- Entendu les conclusions motivées et l'avis du Commissaire enquêteur en date du 1^{er} août 2017 :
« *Considérant la volonté des élus d'adapter le zonage d'assainissement au projet de révision du PLU.
Considérant la finalité du projet,
Considérant qu'il n'a pas été formé d'opposition au projet.
Me fondant sur les conclusions de la présente enquête,*

J'émet un avis favorable au projet de révision n°2 du schéma directeur d'assainissement de la commune de St PAVACE. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide approuver l'actualisation du plan de zonage assainissement (plan annexé) qui classe en zone d'assainissement collectif outre les zones déjà desservies, les zones à urbaniser (AUh, AUa et AU).



2017/034 – Périmètre Délimité des Abords pour le château et allées de Chêne de Cœur

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2016 arrêtant le projet de Périmètre Délimité des Abords pour le château et allées de Chêne de Cœur, classés Monuments Historiques

- Vu l'ordonnance E 17 000092 / 44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 27 avril 2017 désignant M. Marcel DRONNE en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur M. Jean CHEVALIER en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant
- Vu l'arrêté Municipal n° 2017/082 du 15 mai 2017 de Monsieur le Maire de SAINT PAVACE ordonnant l'ouverture d'une enquête publique Unique sur le Périmètre Délimité des abords du château et allées de Chêne de Cœur du 7 juin 2017 au samedi 8 juillet 2017, soit une durée de 32 jours consécutifs.
- Entendu les conclusions motivées et l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 1^{er} août 2017, » « Je fais confiance au Service Territorial de l'Architecture et m'associe à son avis favorable ainsi qu'à celui des élus pour les deux points évoqués par le demandeur »
- Vu l'avis favorable du service territorial de l'Architecture

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les adaptations proposées :

- maintien des parcelles : AD 236, 239, 241, 142, 144, 175, 55, 56, 217, visibles depuis le bas de l'allée classée, dans le périmètre de protection des bâtiments historiques.
- Protection de la haie se trouvant au -delà du carrefour (D47) et qui masque l'entreprise visible depuis le bas de l'allée classée : abattage éventuel soumis à autorisation.

Le périmètre délimité ne pourra être intégré au PLU qu'après l'arrêté du Préfet de Région.

2017/035 - Budget 2017 – décision modificative n° 1

- Vu le budget communal et d'assainissement 2017,
- Considérant les opérations comptables en cours,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications de crédits suivantes :

COMMUNE		FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes			
73925	Fonds péréq.ressources interco (FPIC)	-12 103	7325	FPIC	27 503
673	Dépenses except. annulation titre erreur facturation	200	73211	attribution compensation CDC	-39 606
0.22	Dépenses imprévues	-200			
<u>Total</u>		<u>-12 103</u>	<u>Total</u>		<u>-12 103</u>
ASSAINISSEMENT		Recettes			
Dépenses		Recettes			
6378	Reversement surtaxes LMM	7 200	70611	surtaxes reçues de Veolia	7 200
<u>Total</u>		<u>7 200</u>	<u>Total</u>		<u>7 200</u>

2017/036 - Redevance GrDF occupation du domaine public

La commune est desservie en gaz naturel et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz. Cette redevance est calculée en fonction de la longueur de canalisations situées sous le domaine public communal (12 518 m).

Le montant doit être fixé par le conseil municipal dans la limite d'un plafond, qui s'élève à 635 € pour 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la redevance GrDF 2017 à 635 €.

2017/037 - Modification des statuts du SIDERM

Deux modifications ont été approuvées par le comité syndical du SIDERM, par délibération du 07/07/2017 :

- Adhésion de la commune d'Ecommoy à compter du 01/01/2018
- Réalisation de prestations pour personne publique (entretien des poteaux d'incendie pour le compte des membres du syndicat)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modifications de statuts proposées par le comité syndical du SIDERM.

2017/038 - Budget 2017 : Subvention exceptionnelle Croix Rouge

L'association des Maires de France invite les communes et les intercommunalités de France à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'IRMA, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone Caraïbes, via les ONG déjà mobilisées sur place.

Proposition d'accorder une subvention de 500 € à la Croix Rouge, pour apporter notre soutien aux habitants et aux élus des collectivités territoriales de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention de 500 €, qui sera imputée à l'article 6574.

➤ Décisions du Maire, prises depuis le dernier conseil municipal, dans le cadre de ses délégations

2017/032	03/07/2017	Avenant n°1 - mission de maîtrise d'œuvre JL CUSSOT : +11 441.22 HT
2017/033	07/07/2017	Déclaration d'intention de ne pas aliéner Vte Corbel 20 rue Belle Vaudière
2017/034	13/07/2017	Aménagement zone Bois du Breuil –avis devis Orange 20 674.98 € TTC
2017/035	18/07/2017	Déclaration d'intention de ne pas aliéner - Vte Hilaireau 14 rue d'Anjou
2017/036	18/07/2017	Déclaration d'intention de ne pas aliéner- Vte Yzeux 36 rue du Monnet
2017/037	25/07/2017	Déclaration d'intention de ne pas aliéner- Vte Pelletier 21 rue du Monnet
2017/038	31/07/2017	Sous-traitance marché maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la mairie – Camille LAUDE

➤ Affaires diverses et informations

- Intervention de Xavier Vagner sur l'opportunité du projet de rénovation de l'espace mairie.
- Commission sociale et scolaire
Effectifs de rentrée : 176 élèves (160 en 09/2016).
TAP reconduits avec escrime, langue des signes, environnement et tennis pour le 1^{er} semestre.
Travail avec les parents d'élèves au cours du premier semestre sur le retour à la semaine de 4 jours.
- Commission animation :
Fête du village : très bons retours des palviniéens. Remerciements aux associations pour leur implication
Elections du CME le jeudi 5 octobre 2017.
- Commission voirie
Zone du Bois du Breuil : travaux en cours, livraison fin décembre 2017.
Rencontre du maître d'œuvre pour la réfection de la rue de la Rivière

- Comptes rendus des commissions et de la CDC
 - Commission animation : plusieurs rencontres pour harmoniser l'attribution des subventions communautaires
 - CLECT : transfert des zones d'activités et des chemins piétonniers : attribution de compensation diminuée du montant estimé par la commission. Pour St Pavace, seule la zone de Champ Fleuri est concernée, la zone de l'Epine n'étant pas desservie par une voie exclusive. Pour les chemins, l'entretien ne concerne pas le sol, seulement les abords.

- Prochain Conseil municipal le mardi 17 octobre 2017 – 20h

Nom	Signature
Max PASSELAIGUE	
Jean-Claude MOSER	
Patricia LALOS	
Philippe COUSIN	
Maryse REDUREAU	
Jacky GARNIER	Absent excusé
Christiane DUBRETON	
Yves RABANT	
Bernard TRONCHET	Absent excusé

Nom	Signature
Patrick LEMOINE	
Michèle BONRAISIN	
Nathalie GONÇALVES	
Claudine BEYER	
Valérie HUART	
Bruno HAMELIN	
Frédéric TOTAIN	Absent excusé
Virginie HAAS	
Caroline LEGENVRE	
Xavier VAGNER	